

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 mars 2011

Etaient présents : le maire, les conseillers municipaux, la secrétaire
Philippe Vuillemin est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, Jean-Louis Jeannin, ouvre la séance à 20h30.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs de l'année 2010 qui correspondent aux comptes de gestion fournis par le Trésorier.

Budget communal M14

	Dépenses	Recettes	Résultat final		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	233 855.65	319 269.84	85 414.19			
Investissement	297 981.98	188 087.77	-109 894.21	<u>Restes à réaliser</u>	26 440.00	43 900.00
Total	531 837.63	507 357.61	-24 480.02			

Forêt

	Dépenses	Recettes	Résultat final		Dépenses
Fonctionnement	6 666.25	191 558.85	184 892.60		
Investissement	30 602.58	14 326.54	-16 276.04	<u>Restes à réaliser</u>	4 982.00
Total	37 268.83	205 885.39	168 616.56		

Assainissement M49

	Dépenses	Recettes	Résultat final
Fonctionnement	37 001.17	37 608.85	607.68
Investissement	40 414.94	32 592.81	-7 822.13
Total	77 416.11	70 201.66	-7 214.45

→ Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion à l'unanimité.

→ Le Maire se retire de la séance.

Sophie Desbiez-Piat, élue Présidente de séance, présente les comptes administratifs à l'assemblée délibérante qui les approuve à l'unanimité des membres présents.

2. Affectation des résultats

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le déficit d'investissement (compte tenu des restes à réaliser), puis est affecté dans le compte 1068.

Le solde sera inscrit dans le compte 002.

Il est proposé de les affecter comme suit :

	Budget principal	Budget forêt	B. assainissement
Excédent/déficit de fonctionnement	85 414,19 €	184 892,60 €	607,68 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	85 414,19 €	21 258,04 €	607,68 €
Excédent/déficit de fonctionnement reporté (002)	0,00 €	163 634,56 €	0,00 €

Le Conseil municipal accepte l'affectation des résultats telle qu'elle est présentée, à l'unanimité.

3. **Orientation budgétaire : dépenses d'investissement**

Travaux déjà effectués :

- Eclairage public : pose de 4 mats (rue de la Vanne, rue du Château, rue du Pater et Impasse de Thurey) (M. Balanche : 4 719,42 €) et pose des supports de mats (PTP : 2 115,25 €)
- Etagères pour la bibliothèque (FG Métallerie : 645,84 €)
- Réfection de la porte du vestiaire (FG Métallerie : 1 877,72 €)

Travaux envisagés :

- Voirie :
 - Réfection des rues de Thurey et Tavernier
 - Entretien des chemins communaux (Kolly : 2 583,36 €)
 - Poteaux d'incendie rue Tavernier (4 019,42 €) et rue des Vergers (4 666,23 €)
- Bâtiments :
 - Réfection peinture de l'Eglise suite à une fuite d'eau (Guillemin : 4 344,00 €)
 - Démolition de la maison commune de Granges de Vienney (PTP : 2 511,60 €)
 - Etude de faisabilité des bâtiments (école et ancienne fromagerie) (15 069,60 €, une subvention de 9 600 € est attendue)

Une étude est en cours pour la réfection du chauffage de l'école et de la maison attenante ainsi que la réfection de la maternelle (peinture, plafonds, électricité).

- Travaux forestiers : 8 989,72 € TTC
 - Dégagement de plantation (parcelles 7, 8, 9 et 10) : 3 139,36 € TTC
 - Nettoyement localisé (parcelle 30) : 2 016,42 € TTC
 - Plantation chênes et feuillus (parcelle 46) : 2 721,11 € TTC
 - Broyage lignes de plantation (parcelle 46) : 422,42 € TTC
 - Création ou réouverture de cloisonnements d'exploitation (parcelle O) : 633,00 € TTC
 - Fourniture de peinture (parcelles diverses) : 57,41 € TTC

4. **Modification du poste d'adjoint administratif**

Suite au changement de personnel au poste d'adjoint administratif et à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 8 mars 2011, le Conseil municipal décide :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet (dont l'agent était autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel de trente heures)
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de trente heures (30 h)

5. Modifications statutaires de la CCVA (délibérations)

Le Conseil Communautaire a procédé le 7 février 2011 au remaniement des compétences de la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont en votant favorablement l'ensemble des 9 modifications proposées portant principalement sur les articles 5 et 7 des statuts.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur les transferts proposés.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires suivantes :

Nature des compétences	Avant	Après
Développement économique- Zones d'activités économiques	Réalisation et gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones de Roulans (au lieu-dit « sous la Plante » ou « Pigasse »), Séchin, Gonsans « étendue » (Route d'Aissey) et Bouclans (Champ Renier)	Réalisation et gestion des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones de Roulans (au lieu-dit « sous la Plante » ou « Pigasse »), Séchin, Gonsans « étendue » (Route d'Aissey), Bouclans (Champ Renier) et Laissey (zone du Rougnon - centrale hydroélectrique)
Compétences optionnelles- Protection et mise en valeur de l'environnement	Protection et mise en valeur de l'environnement : -Elimination (collecte et traitement) des ordures ménagères et déchets assimilés, dont le tri sélectif et les déchetteries. La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte pour l'exercice de la compétence « traitement » ou l'exercice du bloc de compétence « traitement et collecte »	Protection et mise en valeur de l'environnement : -Elimination (collecte et traitement) des ordures ménagères et déchets assimilés, dont le tri sélectif et les déchetteries. La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte pour l'exercice de la compétence « traitement » ou l'exercice du bloc de compétence « traitement et collecte » -Protection (écologique, des biens et des personnes) et mise en valeur des cours d'eau (études et travaux), à l'exception du Doubs.
Compétences librement consenties- Accompagnement scolaire	Au regard des statuts actuels, et notamment de l'exercice de l'accompagnement des enfants durant le transport scolaire dans le cadre de la compétence « service des écoles », il s'avère que cette activité ne relève pas de cette compétence. La Préfecture demande d'isoler la compétence « Accompagnement des enfants durant le transport scolaire » car elle n'a aucun lien avec le service des écoles ; celle-ci doit être identifiée séparément au sein des compétences facultatives portées dans les statuts	Il convient d'ajouter une ligne aux compétences librement consenties des statuts de la CCVA : « Accompagnement des enfants durant le transport scolaire »
Compétences librement consenties- Service minimum d'accueil	Les communes assurent le service d'accueil si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.	Il convient d'ajouter aux statuts de la CCVA : La CCVA est autorisée à organiser le Service Minimum d'Accueil dans les écoles de son territoire à la place des communes membres
Développement économique- Actions pour le développement touristique	Actions en faveur du développement touristique. Sont reconnus d'intérêt communautaire : -les études du développement et actions de promotion portant sur tout le territoire, -les aires de camping-car et haltes fluviales, -le soutien à l'hébergement touristique	Actions en faveur du développement touristique. Sont reconnues d'intérêt communautaire les études du développement et les actions portant sur tout le territoire

<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</p>	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</p> <p>-Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions dans ce domaine qui, de par l'origine intercommunale avérée des bénéficiaires, et leur caractère original ou innovant, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes.</p> <p>-Création et gestion d'équipements sportifs et socioculturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dont le caractère innovant, original et dont l'origine des bénéficiaires est intercommunale et concerne au moins 7 communes.</p>	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :</p> <p>-Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions dans ce domaine qui, de par l'origine intercommunale avérée des bénéficiaires, et leur caractère original ou innovant, méritent d'être prises en charge par la communauté de communes.</p> <p>-Création et gestion d'équipements sportifs et socioculturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements dont le caractère innovant, original et dont l'origine des bénéficiaires est intercommunale</p>
<p>Conseil communautaire</p>	<p>La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de représentants de toutes les communes membres élus par les conseils municipaux.</p> <p>Le nombre des délégués est fixé de la façon suivante :</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant de plus par tranche de 400 habitants</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant de plus pour les communes dont la base de taxe professionnelle participe à plus de 15% du produit intercommunal dans la commune</p>	<p>La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de représentants de toutes les communes membres élus par les conseils municipaux.</p> <p>Le nombre des délégués est fixé de la façon suivante :</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant de plus par tranche de 400 habitants.</p> <p>-un délégué titulaire et un délégué suppléant de plus pour les communes dont la base de cotisation foncière des entreprises participe à plus de 15% du produit intercommunal dans la commune</p>

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place du Service minimum d'accueil qui stipule :

- La CCVA organise pour le compte des douze communes de la CCVA ayant un établissement scolaire sur leur territoire (*Bouclans, Champlive, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, Gonsans, Laissey, Naisey-les-Granges, Osse, Pouligney-Lusans, Roulans, Saint-Hilaire et Vauchamps*), lors des jours de grève, pendant la période normalement dévolue à l'enseignement, un service permettant d'accueillir les élèves du premier degré dont l'enseignant est absent dès lors que 25% ou plus des enseignants de l'établissement se déclarent grévistes.
- Afin d'assurer une cohérence et une facilité de mise en œuvre de ce service chaque commune s'engage à fournir à la CCVA chaque année une liste de personnes susceptibles d'assurer cet accueil sur son territoire.
- Chaque commune s'engage à mettre à disposition de la CCVA les locaux normalement dévolus à l'enseignement afin d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.
- La CCVA est autorisé à missionner des personnes habituellement embauchées par celle-ci pour effectuer cet accueil dans une commune dont elles ne seraient pas habitantes.
- La CCVA rémunère directement l'agent d'animation recruté pour effectuer ce service.
- La CCVA effectue cette prestation pour le compte des douze communes précédemment citées à titre gratuit.

Le Conseil municipal rejette les modifications suivantes :

Nature des compétences	Avant	Après
Compétences librement consenties-Transport à la demande (Délibération rejetée : Contre : 12, pour : 2, abstention : 1)	La Préfecture a autorisé la CCVA, bien qu'elle ne dispose pas de la compétence « Transport à la demande », à intégrer le syndicat mixte pour le Pays du Doubs Central dès le 1 ^{er} janvier 2011. Néanmoins, la Préfecture demande que les statuts de la CCVA dispose de cette compétence par délégation du Conseil Général et qu'elle est autorisée à en confier l'exercice au syndicat mixte pour le Pays du Doubs Central.	A titre de régularisation, il convient donc d'ajouter la phrase suivante aux compétences librement consenties des statuts de la CCVA : « Mise en place et organisation d'un service de transport à la demande. La CCVA est autorisée à adhérer au syndicat mixte pour le Pays du Doubs Central auquel elle transfère l'exercice de cette compétence »
Compétences librement consenties-Service aux écoles (Délibération rejetée à l'unanimité)	Fonctionnement et investissement du service des écoles comprenant l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (liste à compléter suivant les pratiques actuelles et acceptées par les communes). Sont expressément exclues de cette compétence, les activités facultatives conduites par les équipes pédagogiques	Fonctionnement et investissement du service des écoles comprenant l'acquisition et le renouvellement du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (liste à compléter suivant les pratiques actuelles et acceptées par les communes). Sont exclues de cette compétence, sauf analyse particulière, les activités facultatives conduites par les équipes pédagogiques

6. Délibération du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations sur le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et reporte donc le vote de cette délibération à une date ultérieure.

7. Urbanisme

Permis de construire

- BELIARD Etienne Bâtiment agricole

Déclaration préalable

- CAUSERET David Ouverture et pose de 2 fenêtres

8. Questions diverses

✂ La demande de subvention du CFA La Noue est rejetée par le Conseil municipal qui préfère aider les associations du village.

✂ Cimetière : Une réglementation relative à l'installation de plaques funéraires sur les cavurnes est en cours de réalisation.

✂ Dates à retenir :

20 mars et 27 mars élections cantonales

28 avril prochaine réunion du Conseil municipal

Le maire lève la séance à 00h05.

Le Maire,
Jean-Louis Jeannin

Le secrétaire de séance,
Philippe Vuillemin